



# Des personnes, des parcours

## **Il y a autant de parcours de transition que de personnes trans.**

Une transition est une succession de phases de questionnement (autodétermination), d'actions, mais aussi de pauses volontaires ou d'attentes subies.

Il n'existe en France aucun délai légal ni d'obligation de suivi psychiatrique ou psychologique pour effectuer une transition, qu'il s'agisse d'accéder à un traitement hormonal, à une chirurgie ou de procéder à des changements administratifs.

**Il est possible de changer son prénom et/ou sa mention de sexe à l'état-civil, même sans transition médicale.** Un·e mineur·e peut aussi entamer un parcours de transition avec l'accord de ses responsables légaux.

## **Tou·te·s les soignant·e·s sont habilité·e·s à recevoir des patient·e·s trans.**

De même, les professionnel·le·s de santé doivent veiller à ne pas ramener abusivement à la transidentité ou à la transition médicale tous les maux de leurs patient·e·s trans.

**Les parcours de transition médicaux peuvent être pris en charge à 100%** par la sécurité sociale dans le cadre du protocole ALD 31.



**outrans.org**

Facebook: [association.outrans](https://www.facebook.com/association.outrans)

Instagram: [association.outrans](https://www.instagram.com/association.outrans)

Une question : [autosupport@outrans.org](mailto:autosupport@outrans.org)

**OUTTRANS**  
association féministe d'autosupport trans